



Intervention d'un plombier transformée en un devis onéreux

Par **romiamata**, le **16/09/2017** à **12:16**

bonjour

j'ai appelé une entreprise de plomberie pour une recherche de fuite et ai accusé réception de leur "bon d'intervention"(reçu par mail); le plombier une fois sur place n'a pas réparé la fuite mais m'a fait un devis exorbitant que je refuse; l'entreprise me harcèle par courriel pour que je règle " l'intervention"!! je précise qu'aucun prix de déplacement ou de devis payant n'était mentionné dans le "bon d'intervention". S'il vous plait pouvez-vous m'envoyer l'article de loi concernant ce fait? MERCI

Par **morobar**, le **17/09/2017** à **12:00**

Bjr,

Le plombier n'a pas l'obligation d'établir gratuitement le devis pas plus que de se déplacer gracieusement.

Il n' a pas non plus l'obligation d'établir le devis du seul déplacement si celui-ci est inférieur à 150 euro.

Le risque de poursuite n'est pas très grand si réellement le devis est exorbitant, c'est à dire bien supérieur à d'autres devis pour la même ouvraison.

Par **Lag0**, le **17/09/2017** à **17:05**

[citation]Le plombier n'a pas l'obligation d'établir gratuitement le devis pas plus que de se déplacer gracieusement. [/citation]

Bonjour,

Certes, mais si l'établissement du devis n'est pas gratuit, le professionnel a l'obligation de l'annoncer et d'en donner le tarif.

Par **morobar**, le **17/09/2017** à **18:13**

Cette obligation n'est pas sanctionnée par l'annulation de la créance, puisqu'il existe un bon de commande écrit.

On ne sait pas, en sus, en quels termes les mails sont survenus, car j'ai souvent vu ou pris connaissance de formules relatives au cout du devis intégré à celui de la réparation mais restant du si restés sans suite.

Par **Lag0**, le **17/09/2017** à **20:01**

[citation]On ne sait pas, en sus, en quels termes les mails sont survenus, car j'ai souvent vu ou pris connaissance de formules relatives au cout du devis intégré à celui de la réparation mais restant du si restés sans suite. [/citation]

Oui, personne ne dit qu'un devis doit être gratuit, mais encore une fois, s'il est payant, le professionnel doit en avertir le client avant toute intervention.

Ensuite, effectivement, il est courant de ne pas faire payer le devis si le client accepte de faire les travaux, mais c'est une autre histoire.

Ici, d'après ce qui a été dit, le professionnel n'a pas indiqué ses conditions avant d'intervenir...